



FONCTION PUBLIQUE

UNION FÉDÉRALE
DES RETRAITÉS
FORCE OUVRIÈRE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

ufr@fo-fonctionnaires.fr



Résolution générale

STATUTS PENSIONS

Réunie à l'occasion du congrès de la FGF-FO, l'assemblée générale de l'Union fédérale des retraités - FO (UFR-FO) réaffirme son soutien à l'orientation défendue par la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière et ses structures.

L'assemblée générale rappelle faire partie intégrante de la FGF-FO et s'inscrit dans le cadre de la défense du statut général de la Fonction publique et de ses statuts particuliers.

Défendre le statut général, c'est défendre le service public.

L'assemblée générale réaffirme son opposition à la réforme des retraites et demande son abrogation.

Cette réforme qui entraîne un allongement de la vie active aboutit pour la première fois à une diminution de l'espérance de vie.

L'assemblée générale condamne les décisions néfastes prises par les gouvernements successifs au prétexte d'une crise dont ils sont les seuls responsables.

L'assemblée générale affirme sa solidarité avec l'ensemble des retraités mais rappelle sa vocation de défendre les intérêts spécifiques des pensionnés de la Fonction publique de l'État et de porter leurs revendications.

L'assemblée générale de l'UFR-FO rappelle que les fonctionnaires ne perçoivent pas une retraite mais sont bénéficiaires d'une pension, celle-ci figure au budget de l'État dans la rubrique « *grand livre de la dette publique* ». C'est ainsi que les fonctionnaires de l'État ne sont pas soumis à une cotisation d'assurance vieillesse mais à une retenue pour pension.

La pension n'est pas une prestation sociale et ne peut être considérée comme une variable d'ajustement du budget de l'État.

Dans le cadre de son attachement au statut général des fonctionnaires l'assemblée générale de l'UFR-FO condamne le décrochement entre les traitements et les pensions dû à la réforme de 2023.

- Elle exige la délivrance systématique d'une carte de pensionné de l'Etat à tout fonctionnaire faisant valoir ses droits à la retraite.
- Elle rappelle que la référence aux 6 derniers mois est un principe non négociable pour le calcul de la pension de retraite des fonctionnaires.
- Elle affirme qu'aucune pension ne doit être inférieure au SMIC pour une carrière complète.

Les revendications sur la pension de retraite concernent autant les fonctionnaires en activité que les fonctionnaires retraités.

POUVOIR D'ACHAT

L'assemblée générale de l'UFR-FO dénonce la perte de pouvoir d'achat subie par les retraités.

Depuis 10 ans le gel des revalorisations, leurs sous indexations ainsi que le report des dates d'application sont à l'origine d'une dégradation significative du pouvoir d'achat.

L'UFR-FO rappelle que la revalorisation annuelle des pensions en fonction de l'inflation est de droit. Pour autant l'assemblée générale constate que cette revalorisation ne tient pas compte de la réalité de l'augmentation du coût de la vie du fait notamment des dépenses incompressibles. Trop de pensionnés ont des difficultés à se nourrir convenablement, à se chauffer et plus d'un retraité sur cinq renonce pour raison financière aux soins de santé dont il a besoin.

Depuis 2017 les retraités ont perdu en moyenne jusqu'à 3 mois de pension, alors que de 2018 à 2023 les dividendes et rachats d'actions versés aux actionnaires ont progressé de 40,6 milliards d'euros soit 41% d'augmentation. Les revalorisations ne sont pas au même niveau pour tous.

L'assemblée générale de l'UFR-FO revendique le maintien et la progression du pouvoir d'achat des pensionnés. Elle exige un rattrapage immédiat de 10% et la compensation des pertes subies depuis 10 ans.

ACTION SOCIALE

L'assemblée générale de l'UFR-FO réitère ses revendications maintes fois exprimées.

L'UFR-FO exige :

- que les pensionnés puissent siéger dans toutes les instances de l'action sociale ;
- la mise en place d'une information annuelle des droits des pensionnés ;
- l'organisation d'un droit amélioré pour bénéficier d'un logement social ;
- l'attribution d'une aide à domicile en cas d'incapacité temporaire ;
- le rétablissement de l'aide à l'amélioration de l'habitat ;
- un tarif préférentiel dans les Restaurants Interministériels Administratifs (R.I.A.).

FISCALITE

L'UFR-FO s'oppose formellement à tout projet incluant la suppression de la déduction forfaitaire de 10% sur le revenu des retraités ouvrant droit au calcul de l'impôt. Elle rappelle que ce dispositif appelé indument « *frais professionnels* » est une mesure d'équité fiscale entre les salariés, chômeurs et retraités dont les revenus sont entièrement déclarés à l'administration fiscale avec les professions libérales dont une partie des revenus peuvent échapper au fisc.

L'assemblée générale de l'UFR-FO exige :

- l'annulation de la hausse de 25% de la CSG pour tous les pensionnés ;
- la suppression de la contribution additionnelle de solidarité (CASA) ;
- la défiscalisation de la majoration de pension accordée aux pensionnés ayant élevé seul un enfant pendant au moins cinq ans ;
- le rétablissement de la demi-part supplémentaire aux personnes vivant seules et ayant élevé au moins un enfant ;
- que la majoration de cherté de vie accordée aux actifs dans les départements et territoires d'Outre-Mer soit également attribuée aux pensionnés de la Fonction publique de ces départements et territoires.

L'Assemblée Générale de l'UFR-FO est déterminée à défendre la garantie et l'amélioration des droits aux pensions de réversion.

PERSONNES AGÉES ET HANDICAP

La Loi « *grand âge* » maintes fois annoncée est un véritable serpent de mer.

Devant l'indigence de la prise en charge du handicap et de la perte d'autonomie des personnes âgées l'assemblée générale de l'UFR-FO réclame l'extension de la législation du 6 février 2005.

La prestation de compensation du handicap (P.C.H.) apporte en termes de moyens et de diversité beaucoup plus que l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.).

Les conseils départementaux s'orientent vers une fusion P.A. (personnes âgées) / P.H.(personnes handicapées) de leurs services respectifs.

Dans la même logique l'alignement de l'A.P.A. voire la fusion avec la P.C.H. est une nécessité en l'absence d'une loi « *grand âge* ».

L'assemblée générale de l'UFR-FO revendique l'alignement des deux régimes d'indemnisation, avec une dotation par l'État aux Conseils départementaux leur permettant une prise en charge intégrale de ces prestations (aides humaines et techniques).

SANTÉ

Le pouvoir d'achat et l'accès aux soins de santé sont les principales préoccupations des retraités, les deux étant intimement liés.

Au-delà de l'aspect financier de l'accès aux soins, l'accès physique à un praticien est une préoccupation première.

La désertification médicale impacte tous les patients dont les plus vulnérables, notamment en zone rurale où l'offre de transport public est insuffisante voire inexistante.

La proximité est la condition essentielle à l'accès aux soins.

La possibilité d'accéder au bon soin, au bon moment et au bon endroit est une impérieuse nécessité.

Aujourd'hui l'échelon de proximité est désorganisé et de plus il se dégrade à vitesse accélérée, du fait de la pénurie de médecins.

L'assemblée générale de l'UFR-FO dénonce cette situation inacceptable qui instaure une inégalité aux soins entre les territoires. Cette scandaleuse réalité est couteuse en vies.

Pour l'UFR-FO la santé représente un enjeu majeur :

La part des dépenses de santé qui restent à la charge des assurés était de 7,5 % en 2023 soit 274 € par habitant et par an. Toutefois pour les personnes de 65 à 74 ans les dépenses de santé sont 2,5 fois supérieures à celles des personnes de moins de 65 ans et 4 fois supérieures pour les personnes âgées de plus de 75 ans. Ce sont des dépenses incompressibles et incontournables.

L'UFR-FO RAPPELLE QUE LA PRISE EN CHARGE DE LA PERTE D'AUTONOMIE EST UNE URGENCE ABSOLUE EN RAISON DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION.

La part des personnes âgées de plus de 60 ans sera de 31,1 % en 2030 avec une augmentation de 36 % entre 2020 et 2030 des personnes âgées de plus de 75 ans.

L'UFR-FO CONSIDÈRE que la santé est une priorité nationale qui ne doit pas être sujet à régulation budgétaire. Elle doit disposer de moyens suffisants en équipements et en personnels pour faire face aux besoins.

L'UFR-FO REVENDIQUE un système de santé garantissant, quels que soient le lieu, l'heure, ou les ressources, une prise en charge immédiate du patient.

L'UFR-FO DÉNONCE les déserts médicaux, l'allongement des délais de consultation chez les praticiens généralistes, comme chez les spécialistes, la faillite de l'hôpital public, la situation alarmante dans la gestion des urgences.

L'UFR-FO DÉNONCE le recours abusif à l'hospitalisation en ambulatoire au risque que le patient ne reçoive pas les soins appropriés.

L'UFR-FO DÉNONCE le report d'un grand nombre de consultations et d'interventions sur le secteur privé ce qui entraîne un surcoût souvent élevé pour le patient.

L'UFR-FO CONDAMNE la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2025 (LFSS 2025).

ELLE EXIGE la création et le financement des 50 000 postes de soignants d'ici 2027 comme le gouvernement s'y était engagé.

ELLE DÉNONCE le manque à gagner de 80 Md € pour le financement de la Sécurité Sociale provenant des exonérations de cotisations par les employeurs non compensées par l'État.

L'UFR-FO DÉNONCE les franchises appliquées aux remboursements des consultations, actes médicaux et transports sanitaires.

L'UFR-FO S'INSURGE contre les dépassements d'honoraires, une situation qui confine au scandale.

L'UFR-FO DÉNONCE l'augmentation exponentielle de la cotisation des complémentaires santé qui atteint un niveau que bien des retraités ne peuvent plus supporter au risque de renoncer aux soins.

L'UFR-FO RAPPELLE que les pensionnés ne peuvent bénéficier d'une participation de l'employeur sur les cotisations de complémentaires santé.

L'UFR-FO REVENDIQUE dans un souci d'équité l'attribution d'un **crédit d'impôt** sur les cotisations de complémentaire santé des pensionnés.

L'UFR-FO RÉAFFIRME avec force le droit universel à la santé. Elle considère comme inacceptable que des personnes puissent en être écartées pour des raisons financières.

L'UFR-FO RAPPELLE que la sécurité sociale, dont c'est le 80^{ème} anniversaire est fondée sur le principe *« de chacun selon ses moyens à chacun selon ses besoins »*.

SUR LA PRISE EN CHARGE DE LA PERTE D'AUTONOMIE

LES EHPAD

La parution de l'ouvrage de Victor Castanet *"les fossoyeurs"* et les rapports de la défenseuse des droits ont dénoncé la maltraitance dans les EHPAD à but lucratif.

Depuis rien a changé et les mêmes gèrent des crèches privées avec les mêmes dérives.

L'UFR-FO EXIGE l'arrêt des subventions au secteur privé qui gère ses établissements de manière exclusivement mercantiles.

L'UFR-FO EXIGE des contrôles systématiques et inopinés sur le fonctionnement de tous les EHPAD.

L'UFR-FO DÉNONCE la décision du gouvernement de limiter le nombre d'EHPAD publics au prétexte du « *virage domiciliaire* » qu'il priorise bien qu'inadapté lorsque la personne âgée est en situation de dépendance sévère et que l'aidant familial est lui-même âgé et au bout de ses forces faute de moyens.

L'UFR-FO S'INSURGE contre les dispositions du décret du 1^{er} janvier 2025 qui se traduit par une augmentation du reste à charge du résident non éligible à l'ASH (aide sociale à l'hébergement) qui pourrait être de 35 % alors que le prix d'un hébergement en EHPAD Public se situe entre 2 500 et 4 000 €, charge déjà insupportable pour la plupart des ménages de retraités.

Enfin L'UFR-FO EXIGE LA CRÉATION D'EHPAD publics avec l'application du ratio de 1 personnel soignant pour 1 résident alors que ce taux d'encadrement est aujourd'hui de 0,7 pour 1 ce qui est notoirement insuffisant.

AIDE À DOMICILE

L'UFR-FO CONSIDÈRE que l'aide à domicile reste une priorité et qu'il est impératif d'agir sur l'offre et sur le reste à charge.

L'UFR-FO EXIGE que les critères d'éligibilité aux aides publiques soient élargis afin de permettre au plus grand nombre de pensionnés d'en bénéficier.

L'UFR-FO DEMANDE que le **droit au répit** soit aménagé au profit des aidants familiaux, des proches le plus souvent âgés :

L'UFR FO EXIGE l'augmentation substantielle de l'allocation annuelle et simplification de la procédure d'attribution ainsi que la création de structures dédiées à l'accueil temporaire de jour comme de nuit.

L'UFR-FO ENFIN RÉCLAME AVEC FORCE LA LOI DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DÎTE GRAND ÂGE maintes fois promise et repoussée.

L'UFR-FO ESTIME que la dépendance, quelle qu'en soit l'origine, est **un risque** au même titre que la maladie et qu'il relève de ce fait de l'assurance maladie.

L'UFR-FO DEMANDE la création d'un service public national de l'autonomie :

- l'harmonisation des procédures existantes en matière de compensation du handicap pour les personnes en activité et de prise en charge de la perte d'autonomie pour les personnes âgées ;
- la recentralisation de la gouvernance et des financements pour supprimer les inégalités actuelles de traitement sur le territoire.

SERVICES PUBLICS RÉPUBLICAINS ET DÉMATÉRIALISATION

Les services publics sont indispensables pour garantir l'égalité de traitement entre les citoyens sur l'ensemble du territoire, ils permettent de maintenir la cohésion sociale dans notre pays, comme ils l'ont démontré dans les diverses crises que nous avons traversées, tant économiques que sanitaires. L'UFR-FO dénonce la suppression des services publics de proximité et condamne le développement contraint du numérique.

Les Maisons France Service si elles peuvent faciliter certaines démarches simples ne permettent pas de résoudre des problèmes complexes qui demandent un contact direct avec un agent du service public.

La saisine de l'administration par la voie électronique doit demeurer un droit et non une obligation. Face aux difficultés plus d'une personne âgée sur sept abandonnent ses démarches.

En plus d'une simplification des démarches en ligne, des formulaires et l'abandon de tout un jargon administro-informatique, l'assemblée générale de l'UFR-FO exige :

- une alternative facilement accessible, « *au tout informatique* » dans toutes les demandes à accomplir par le citoyen ;
- le recrutement immédiat de fonctionnaires d'état en nombre suffisant afin de rétablir un accès physique et de proximité aux services publics sur l'ensemble du territoire.

ENVIRONNEMENT ET ÉCOLOGIE

Les catastrophes dites « *naturelles* » se multiplient et s'intensifient : nous avons pu en faire l'amer constat ces trois dernières années. Les rapports s'accumulent, les constats sont quasi quotidiens. D'intensités toujours plus fortes avec une récurrence accrue, ces drames (sécheresses, incendies,

inondations, tempêtes...) touchent de plus en plus de gens (en France mais aussi partout sur le globe). Les populations défavorisées sont celles qui paient le plus lourd tribut. Parallèlement, la biodiversité ne cesse de s'appauvrir, de nombreuses espèces sont menacées d'extinction, voire disparaissent, mettant en péril l'humanité elle-même.

L'UFR-FO s'indigne de ce que les gouvernements, les décideurs ne prennent toujours pas le sujet à la hauteur des enjeux. Si les discours sont fréquents, les effets de manche nombreux, la politique menée va à l'encontre de ce qu'il faut faire. L'an passé les émissions de gaz à effet de serre n'ont jamais été aussi élevées. On ne parle plus de limiter la hausse à 1°5 C par rapport à l'ère préindustrielle, on espère la contenir à moins de 4° !

L'UFR-FO dénonce les politiques irresponsables menées qui fragilisent les plus précaires, les plus vulnérables, les plus fragiles (au nombre desquels se trouvent les retraités) et qui priorisent le monde du profit et de l'argent, et cela au détriment du Service Public.

L'UFR-FO appelle nos décideurs (politiques et économiques) et tous les acteurs de la vie publique à respecter l'article 1 de la Charte de l'environnement, adossé à notre Constitution, qui précise que « *Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* ».

L'UFR-FO soutient qu'il ne peut y avoir de politique sociale sans politique environnementale et continuera d'agir en ce sens, en prônant et en défendant les services publics de santé, d'éducation, d'énergie, de protection environnementale et de protection sociale, en réclamant des actes concrets à la place d'intentions sans lendemain.

La résolution générale de l'UFR-FO se veut un cahier exhaustif des revendications des pensionnés de la Fonction publique de l'Etat. Elles sont générales et débordent souvent sur des revendications qui vont au-delà du seul intérêt des pensionnés. C'est pourquoi nous mettons en exergue six points essentiels à nos yeux.

1. La défense de la pension de retraite des fonctionnaires de l'Etat.
2. La revalorisation annuelle des pensions au regard du taux de l'inflation.
3. Le refus de voir remis en cause la déduction forfaitaire de 10% sur les revenus.

4. La prise en charge de la perte d'autonomie à travers une Loi grand âge considérée comme une urgence.
5. L'exigence de création d'EHPAD publics dotés des moyens nécessaires en personnel et en crédit.
6. L'exigence de la reconnaissance de la dépendance comme un risque relevant de l'assurance maladie.